Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 23017
Annule et remplace
l'arrêté n° 23009

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu le passage de la Transjurassienne course de ski de fond longue distance, les samedi 11 février 2023 et dimanche 12 février 2023 :

- Lamoura/Mouthe : traversée du village des Rousses nécessitant l'enneigement de la traversée de la rue du Sergent-Chef Marc Benoit-Lizon, d'une partie de la rue des écoles, de la rue longeant la place Centrale et d'une partie de la rue Pasteur et du chemin de la Bascule,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n° 23009 règlementant la circulation et le stationnement lors du passage de la Transjurassienne,
Vu les conditions d'enneigement non maîtrisables et la modification du parcours présentée par l'organisateur TRANS'ORGANISATION, privilégiant le parcours n° 6 Lamoura/Les Rousses
Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :
Pour faciliter l'organisation de l'épreuve de ski de fond La Transjurassienne qui arrivera au village des Rousses et assurer la sécurité, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

A/ CIRCULATION

- **La circulation sera interdite :**
 - **Route Royale** :
 - depuis le carrefour avec la rue Pasteur jusqu'au champs de Neige, du samedi 11 février 2023, 7 heures 00, au dimanche 12 février 2023 à la fin de la manifestation, sauf riverains et véhicules de secours et de gendarmerie, véhicules accrédités de l'organisation.
 - **Rue Pasteur :** depuis le carrefour avec la Rue de la Redoute jusqu'à la jonction avec la Route Royale, du samedi 11 février 2023, 7 heures 00, au dimanche 12 février 2023, fin de la manifestation
 - **Rue du Champs de Neige :** interdit à la circulation entre le carrefour avec la Route Royale et la crèche du samedi 11 février 2023, 7 heures 00, au dimanche 12 février 2023, fin de la manifestation

- **La circulation sera autorisée en double sens** :
 - Route Royale, depuis le carrefour de la rue du Champs de Neige jusqu'à la rue Rousseau.

B/ STATIONNEMENT

- **Le stationnement sera interdit :**
 - **Route Royale :**
 - Depuis le carrefour avec la rue Pasteur jusqu'au parking du Champs de neige, du samedi 11 février 2023, 7 heure 00, au dimanche 12 février, fin de la manifestation sauf véhicules de secours et de gendarmerie, véhicules accrédités de l'organisation.
 - **Rue Pasteur :**
 - Depuis le carrefour avec la Rue de la Redoute jusqu'à la jonction avec la Route Royale, du samedi 11 février 2023, 7 heures 00, au dimanche 12 février 2023, fin de la manifestation.
 - **Parking du Champ de neige :**
 - Stationnement interdit du samedi 11 février 2023, 7 heures 00, au dimanche 12 février 2023, fin de la manifestation, sauf véhicules accrédités de l'organisation.
 - **Parking du Faubourg :**
 - Stationnement interdit sur une partie du parking, délimitée par les barrières, du samedi 11 février 2023, 7 heures 00, au dimanche 12 février 2023, fin de la manifestation, sauf véhicules accrédités de l'organisation.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66477

- **Stationnement le long de la RN5 et du Parking des Sapins :**
 - Stationnement interdit du samedi 11 février 2023, 7 heures 00, au dimanche 12 février 2023, fin de la manifestation, sauf véhicules accrédités de l'organisation,
- **Parking derrière l'Office du Tourisme :**
 - Stationnement interdit du samedi 11 février 2023, 7 heures 00, au dimanche 12 février 2023, fin de la manifestation, sauf véhicules accrédités de l'organisation.

- L'accès au parking des Sapins se fera en double sens, par l'entrée côté RN5, vers l'établissement Sport 2000, du samedi 11 février 2023, 7 heures 00, au dimanche 12 février 2023 à la fin de la manifestation.

Article 2 :
Les panneaux de signalisation seront apposés et retirés par les services communaux pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les organisateurs et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Les Rousses, le 7 février 2023
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66477